

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'aile gauche et la tour de l'ancien palais du cardinal de Giffon à Villeneuve-les-Avignon (Gard)

me
appartenant à M. CAPPEAU (Victor), & M. ROUSSET, demeurant tous deux à Villeneuve-les-Avignon et M. MARICHANE demeurant à Paris, 70 rue de Rennes, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-les-Avignon et aux propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 Décembre 1925

23
E. DALADIER

Département :
GARD

Commune :
VILLENEUVE LES AVIGNON

Section : CC
Feuille : 000 CC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

